

Corrigé

Introduction

Depuis 1945, le monde a été marqué par des massacres de masse et plusieurs génocides, malgré la promesse de « plus jamais ça » formulée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le procès de Nuremberg inaugure une nouvelle ère juridique : pour la première fois, des dirigeants sont jugés au nom de crimes imprescriptibles commis contre des populations civiles. Toutefois, si la volonté de juger existe, la mise en œuvre reste complexe : lenteurs, rapports de force politiques, absence de moyens ou de consensus international.

Dès lors, *dans quelle mesure la communauté internationale est-elle parvenue à juger les génocides et les crimes de masse depuis 1945, et quelles limites entravent encore cette justice ?*

I. Une justice internationale née après 1945 et fondée sur un cadre juridique inédit

L'après-guerre voit la création d'un véritable arsenal juridique destiné à empêcher la répétition des crimes de masse.

Le **procès de Nuremberg (1945-46)** constitue un acte fondateur : il définit précisément les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes contre la paix. L'idée qu'un dirigeant peut être pénalement responsable de ses actes, même en temps de guerre, est une révolution. Le procès de Tokyo reprend ces principes en Asie.

À cela s'ajoute un cadre normatif nouveau : la **Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide**, portée notamment par Raphael Lemkin, inventeur du terme. Les Conventions de Genève (1949) modernisent le droit humanitaire, tandis que l'ONU se dote progressivement d'instruments de sanction.

L'objectif est clair : poser des normes universelles et imprescriptibles pour juger les auteurs de crimes extrêmes.

II. Depuis les années 1990, un essor réel de la justice internationale : tribunaux ad hoc et Cour pénale internationale

Après la guerre froide, l'ONU peut enfin agir face à des conflits qui dégénèrent.

La guerre de Bosnie (1992-95) et le génocide des Tutsis au Rwanda (1994) conduisent à la création de tribunaux pénaux internationaux : le **TPIY** (ex-Yougoslavie) en 1993 et le **TPIR** en 1994. Ces tribunaux marquent une étape majeure : Slobodan Milosevic est jugé, des responsables

serbes, croates et bosniaques sont condamnés ; au Rwanda, des cadres du gouvernement génocidaire tombent également. Pour la première fois depuis 1945, des génocides sont jugés en temps de paix et sous l'autorité de l'ONU.

En 2002, est créée la **Cour pénale internationale (CPI)**, permanente et universelle dans son principe. Elle peut juger les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et émet des mandats d'arrêt contre des chefs d'État, comme Omar el-Béchar au Soudan (génocide du Darfour).

La CPI représente l'aboutissement d'un long processus : celui d'une justice internationale permanente, théoriquement indépendante des États.

III. Des progrès considérables mais une justice encore incomplète, lente et dépendante des rapports de force

Si ces avancées sont réelles, la justice internationale reste imparfaite. Tout d'abord, elle dépend fortement de la **volonté politique des États** : les résolutions de l'ONU sont parfois bloquées par le droit de veto, notamment lorsque des grandes puissances sont impliquées (ex. Syrie, Chine, Russie). La CPI, de son côté, ne peut intervenir que si les États acceptent sa juridiction ou sont renvoyés par le Conseil de sécurité.

Ensuite, nombre de crimes restent impunis : le **génocide cambodgien** n'a été que tardivement jugé, et partiellement, par des chambres hybrides ; les crimes de masse commis au Soudan, en Birmanie ou en Syrie ne donnent lieu qu'à des enquêtes fragmentaires. Les mandats d'arrêt de la CPI ne sont pas toujours exécutés, faute de coopération internationale.

Enfin, certaines critiques émergent : lenteur des procédures, sentiment de « justice des vainqueurs », accusations de focalisation sur l'Afrique... Ces limites montrent que, si l'idée d'une justice pénale internationale progresse, son application demeure fragile et soumise aux rapports de force mondiaux.

Conclusion

Depuis 1945, la communauté internationale a construit un cadre juridique solide pour juger les génocides et les crimes de masse, fondé sur les principes posés à Nuremberg et renforcé par la création de la CPI. Les tribunaux ad hoc des années 1990 ont prouvé qu'il était possible de traduire en justice des responsables politiques, militaires ou administratifs, même au plus haut niveau.

Mais cette justice reste incomplète : insuffisamment universelle, dépendante des États, lente et parfois contournée.

Juger les génocides demeure donc un **progrès majeur**, mais encore **un idéal imparfait**, qui avance au rythme des rapports de force internationaux. L'enjeu pour l'avenir est de renforcer l'indépendance et l'universalité de la justice pénale internationale afin d'approcher enfin la promesse de 1945 : ne plus laisser ces crimes impunis.